

Index égalité professionnelle UPVM3

Les articles L. 132-9-3 à L. 132-9-5 du code général de la fonction publique, introduits par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, prévoient la **publication d'un index égalité professionnelle pour les données 2022**. Les décrets n° [2023-1136](#) et n° [2023-1137](#) du 5 décembre 2023 introduisent l'obligation de **production et de publication d'indicateurs** permettant de mesurer les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat.

Cet index comprend 3 indicateurs :

1. Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, **pour les fonctionnaires**, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à corps, grade et échelon équivalents
2. Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, **pour les agents contractuels**, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie hiérarchique équivalente
3. Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Pour chacun de ces indicateurs, le résultat permet de quantifier une note sur 40 pour les deux premiers indicateurs et une note sur 20 pour le troisième indicateur, soit une note globale sur 100 pour l'établissement avec une cible à atteindre de 75/100.

La note globale obtenue par l'Université Paul Valéry Montpellier 3 portant sur l'analyse des rémunérations de l'année 2022 est de :

87/100

Elle se décompose comme suit :

Ecart de rémunération	Rémunération brute mensuelle (Moyenne)		Score 2022
	Femmes	Hommes	
1.Fonctionnaires	3 828 €	4 238 €	39/40
2.Contractuels	2 032 €	2 066 €	36/40
3.Dix plus hautes rémunérations	Nombre de bénéficiaires		
	Femmes	Hommes	
	7	3	12/20
Total score			87/100

L'analyse des écarts de rémunérations sur les données futures permettra un comparatif détaillé.